



DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VENNECY - 45760 -

Arrêté municipal
N° 2023-15
Réglementant la circulation
Rue de l'Avenir
Pour le déroulement du Carnaval organisé par Vennechy Loisirs

Le Maire de la commune de Vennechy,

Vu le code des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'association Vennechy Loisirs représentée par Monsieur Julien PREUX d'organiser le carnaval ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – le dimanche 2 avril 2023, à partir de 15h00, le convoi du carnaval déambuler dans les rues de Vennechy, suivant l'itinéraire :

- rue de l'avenir, rue de maison rouge, rue de Champlé, rue du Damas Blanc, rue de Tourville, rue de Soligny, rue de Chécy, rue de Neuville, rue de Maison Rouge, rue de l'avenir.

Article 2 – le dimanche 2 avril, de 15h00 à 17h00, la rue de l'avenir sera exceptionnellement autorisée à double sens.

Article 3 – La signalisation correspondante à l'article 2 sera mise en place le jour même.

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la rue de l'avenir.

Article 6 – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois
- Le SDIS

À Vennechy, le 27 mars 2023

Le Maire,
Roger DESLANDES

